

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Matière Travaux

Objet Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de La
Talaudière et Saint Etienne Métropole
Approbation
2025DE09TR103

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Carole GRANGE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Madame le Maire rappelle que La Ville de La Talaudière et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération d'aménagement du parking de la Mairie à la Talaudière.

La cohérence des interventions de la commune et de SAINT-ETIENNE-METROPOLE dans le cadre de leurs compétences respectives constitue un enjeu important de cette opération.

C'est pourquoi, les deux parties se sont rapprochées afin que les études puissent être menées avec une approche unique qui intègre l'ensemble des objectifs et problématiques.

Par ailleurs, il est également opportun de coordonner les interventions de chaque maître d'ouvrage.

Cette opération a pour objectif d'aménager le parking de la mairie et consiste à :

- créer une extension du parking
- Redéfinir les zones de stationnement du parking existant pour recalibrer les places de stationnement avec des dimensions plus adaptées tout en optimisant le nombre de places
- Végétaliser l'espace avec la création d'ombrage (plantation d'arbres)
- Gérer les eaux pluviales de voirie avec la création de noues et jardins de pluie
- Reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs (pavés et enrobé clair)
- Créer un cheminement piéton sécurisé
- Reprendre les réseaux d'assainissement
- Intégrer des points d'apports volontaires (PAV)

La maîtrise d'œuvre a été confiée par la Ville de La Talaudière à Saint Etienne Métropole, sous le pilotage de la Direction des Grands Travaux et Infrastructures (DGTI). Cette maîtrise d'œuvre est effectuée par l'unité de maîtrise d'œuvre interne du service Travaux Urbains de la DGTI.

Les études ont débuté en 2025, pour des travaux projetés en 2026.

Les études ayant été validées à l'issue de la phase PRO confirmant la réalisation du projet, il est nécessaire de définir les modalités de consultation des marchés de travaux.

Ainsi, les travaux d'aménagement et d'extension du parking font l'objet de la présente convention de groupement de commande.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient de recourir, comme précédemment fait, à un groupement de commande entre la commune et SEM, pour ce marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-1, R.2124-2 du code de la commande publique.

Pour cela, une convention doit être conclue précisant notamment que :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence et de passation des marchés correspondants. Il prendra fin après notification par le coordonnateur de l'ensemble des marchés identifiés dans la présente convention. ;
- les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;
- le groupement sera coordonné par Saint Etienne Métropole, qui organisera à ce titre l'ensemble des opérations de la procédure de passation faisant l'objet du groupement et sera chargé de, signer et notifier les marchés de travaux pour le compte des membres du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés sur les périmètres et domaines de compétence respective, à savoir :
 - Commune de la TALAUDIERE : Espaces verts, éclairage public
 - SAINT-ETIENNE-METROPOLE : voirie, eau, assainissement (eaux usées, eau pluviale), point d'apport volontaire (PAV).

A titre indicatif, le montant estimatif de l'opération tel qu'il résulte de la phase PRO est de 1 450 000 € HT (estimation en date du 10-06-2025), réparti de la façon suivante :

- pour la Métropole : 1 230 000 € HT
- pour la ville La Talaudière : 220 000 € HT.

Le montant estimé de la consultation objet de la présente convention de groupement de commande sera donc de :

- pour le lot 1 Voirie et assainissement
 - Pour la Métropole : 1 230 000€ HT
- pour le lot 2 Espaces Verts :
 - Pour la ville de la Talaudière : 220 000 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la constitution d'un groupement de commande avec Saint Etienne Métropole en vue de l'aménagement du parking de la Mairie ;
- Désigne Saint Etienne Métropole, coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents y afférents ;
- Prend acte du mode de dévolution du marché à intervenir qui sera conclu selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-1, R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr